



L'ÉCLAIRAGE PRIVÉ

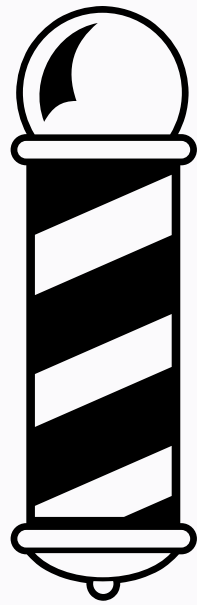
Réglementation, impacts et enjeux





ENJEUX DE L'ÉCLAIRAGE ARTIFICIEL NOCTURNE

DES BESOINS



Visibilité



Sécurité des biens
(réelle et perçue)

Sécurité des déplacements



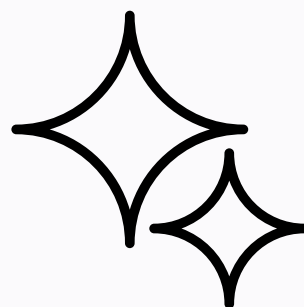
Reflet de la marque

MAIS AUSSI :

Economies

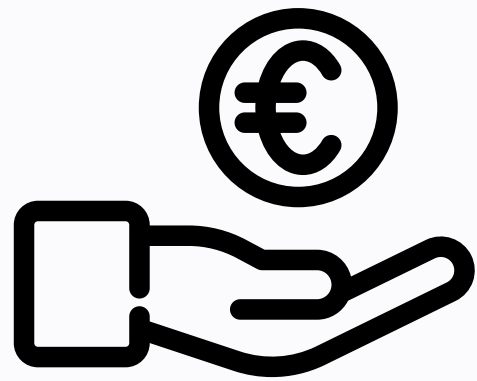


Esthétisme



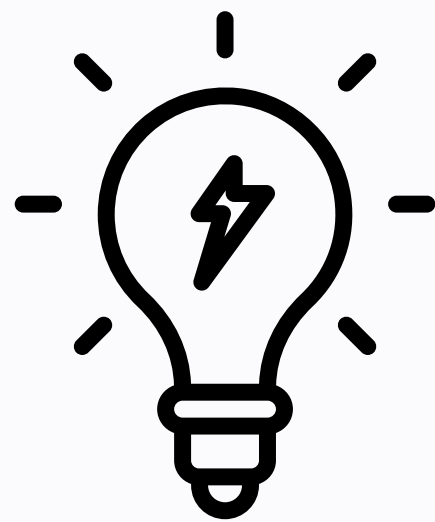
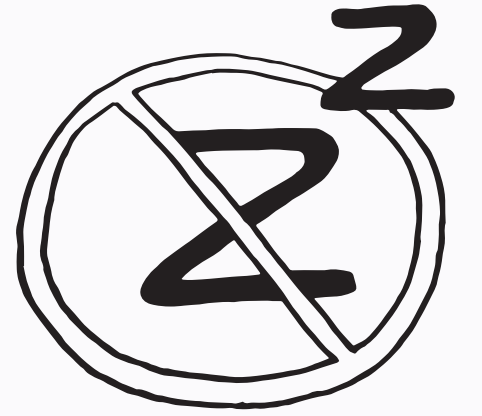
Simplicité

DES IMPACTS

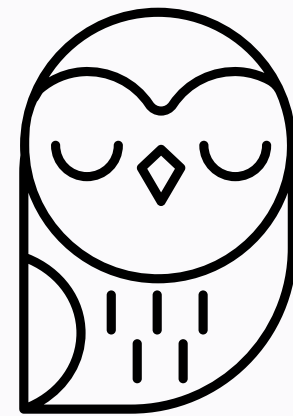


Impacts économiques

Impacts sur la santé humaine



Gaspillage énergétique



Impacts sur la biodiversité

Perte du ciel étoilé ("noctalgie")





**POLLUTION LUMINEUSE :
DE QUOI PARLE-T-ON ?**

LES 3 FORMES DE POLLUTION LUMINEUSE

LA SUR-ILLUMINATION

Trop de lumière, que ce soit en terme d'intensité ou de quantité (densité des points lumineux par ex)

L'ÉBLOUISSEMENT

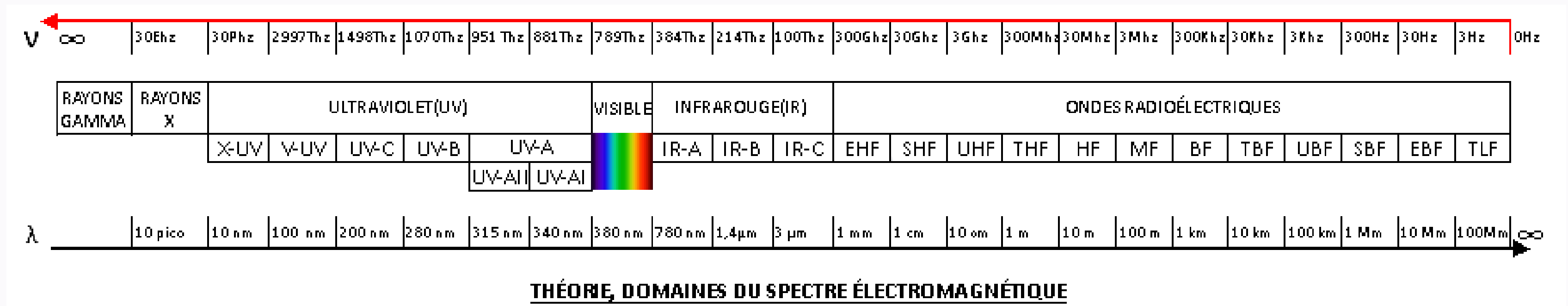
Trop forte luminance, ou fort contraste entre zones éclairées et zones sombres.

LE HALO LUMINEUX

La lumière envoyée vers le ciel crée un halo lumineux visible à des dizaines de km des sources d'émission.

RAPPELS SUR LA LUMIÈRE

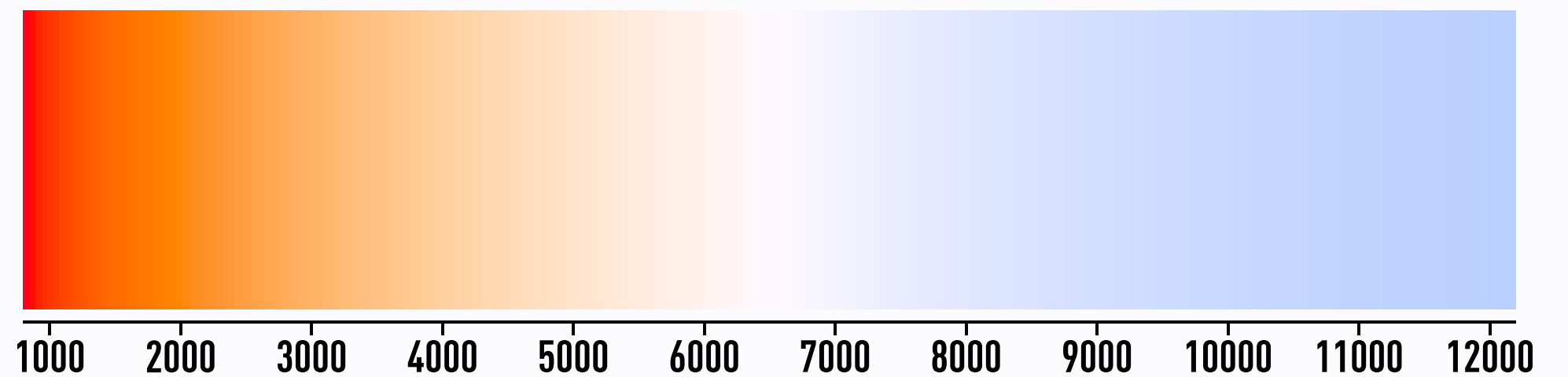
➔ La lumière est une onde. Elle fait partie du spectre électromagnétique. L'oeil humain perçoit la lumière dite "visible", du violet au rouge. D'autres espèces ont un spectre de vision différent, s'étendant dans les infrarouges ou ultraviolets.



Par Bouftoubleu – Wikicommons, CC BY-SA 4.0

LA TEMPÉRATURE DE LUMIÈRE

On mesure aussi la température de la lumière, aussi appelée température de couleur.
+ la lumière est "chaude"
+ la température de couleur est basse.
Exprimée en degré Kelvin (K).



lave en fusion
(1000K)

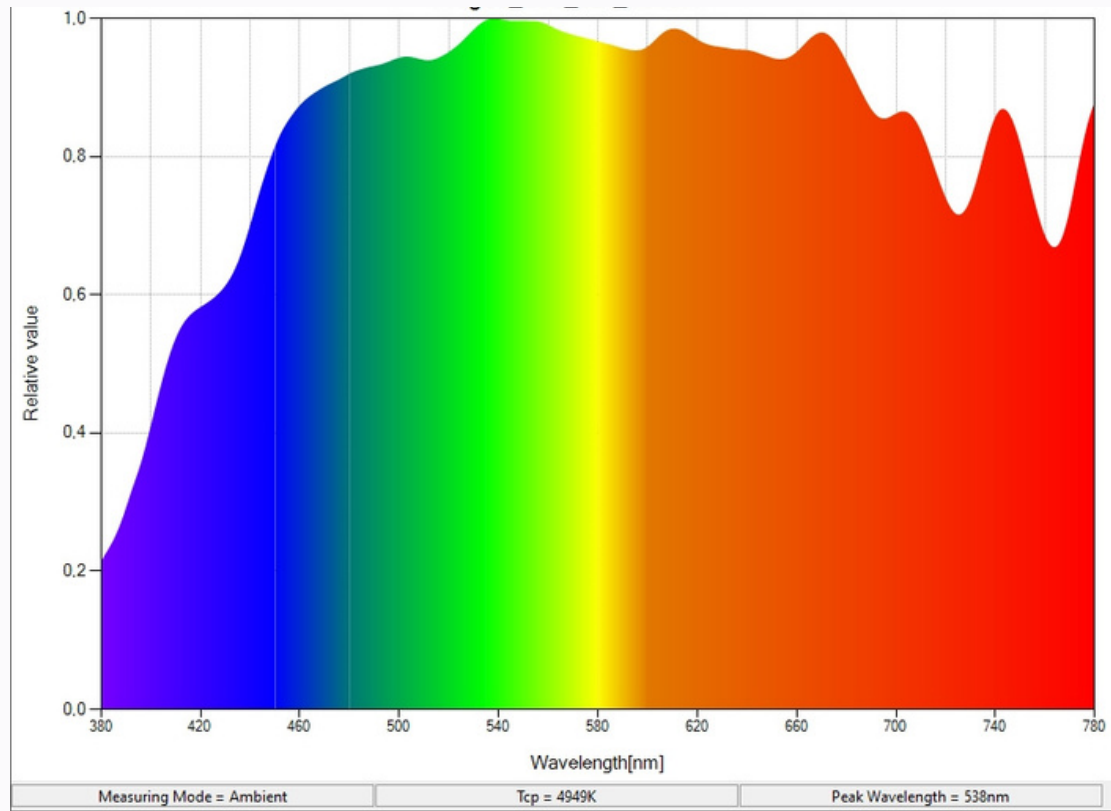
bougie
(1850K)

lumière du
jour (4000
à 7500K)

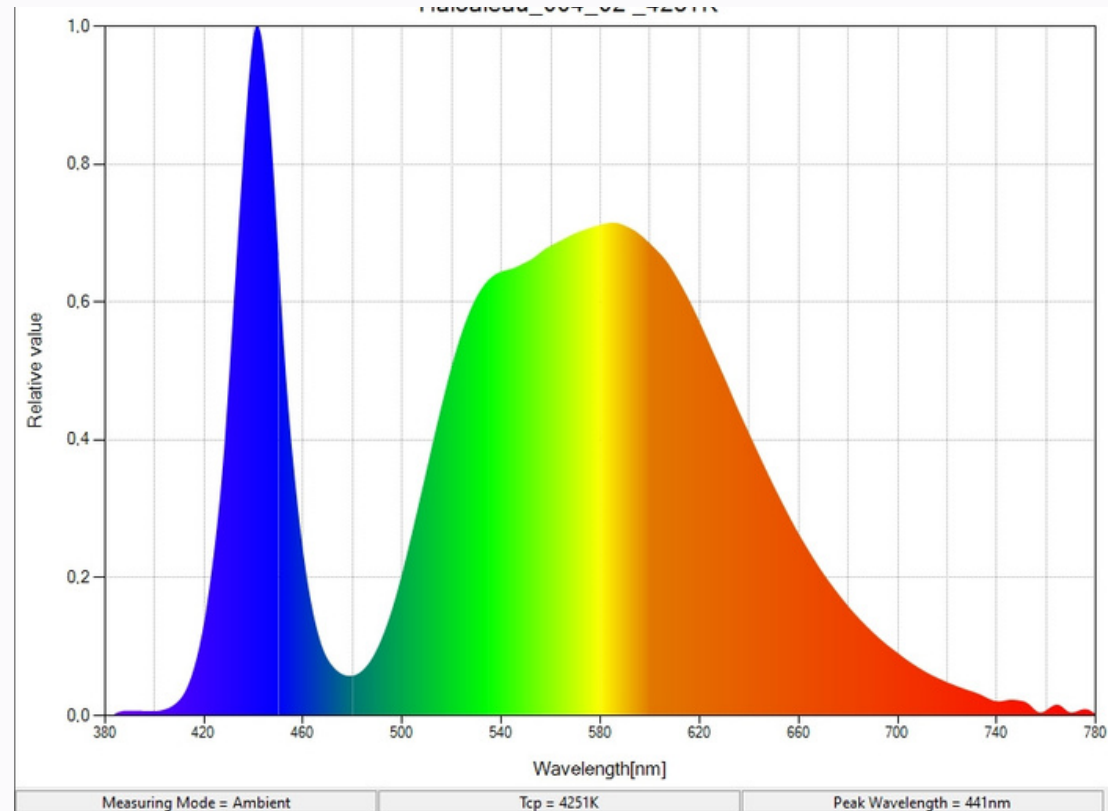
arc électrique
(9000K)

limite réglementaire

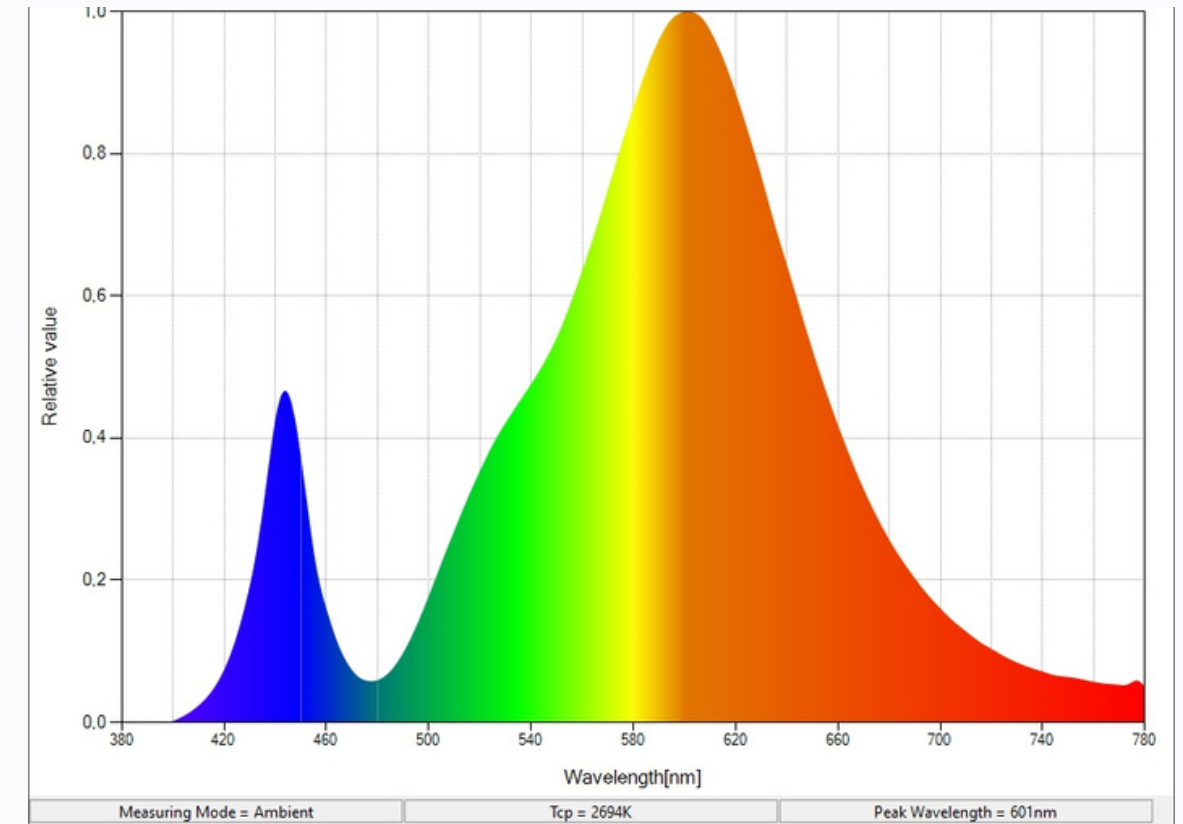
Lumière du jour 5000K



Projecteur de façade 4200K



Lampadaire 2700K





**QUE DIT LA
RÉGLEMENTATION ?**

L'ÉCLAIRAGE PRIVÉ

Arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie

Mention de l'éclairage intérieur, des illuminations de façade et des vitrines.
Les éléments de l'arrêté de 2013 restent en vigueur dans l'arrêté de 2018.

Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses

Règlement local de publicité intercommunal (RLPI)

Valable pour la métropole grenobloise.

L'ARRÊTÉ DU 27/12/2018

Type d'éclairage	Extinction	Allumage
Parking	2h après la fin de l'activité	7 h du matin (ou 1 h avant le début de l'activité)
Eclairage intérieur et extérieur de bâtiments non résidentiels	1 h après la fin de l'occupation des locaux	7 h du matin (ou 1 h avant le début de l'activité)
Enseignes et vitrines	1 h du matin (ou 1 h après la fin de l'occupation des locaux)	7 h du matin (ou 1 h avant le début de l'activité)

Pas de notion d'extinction obligatoire pour les copropriétés

Des prescriptions techniques obligatoires pour tous.

Ces horaires peuvent être plus stricts localement (arrêtés, règlement local de publicité...)

L'ARRÊTÉ DU 27/12/2018

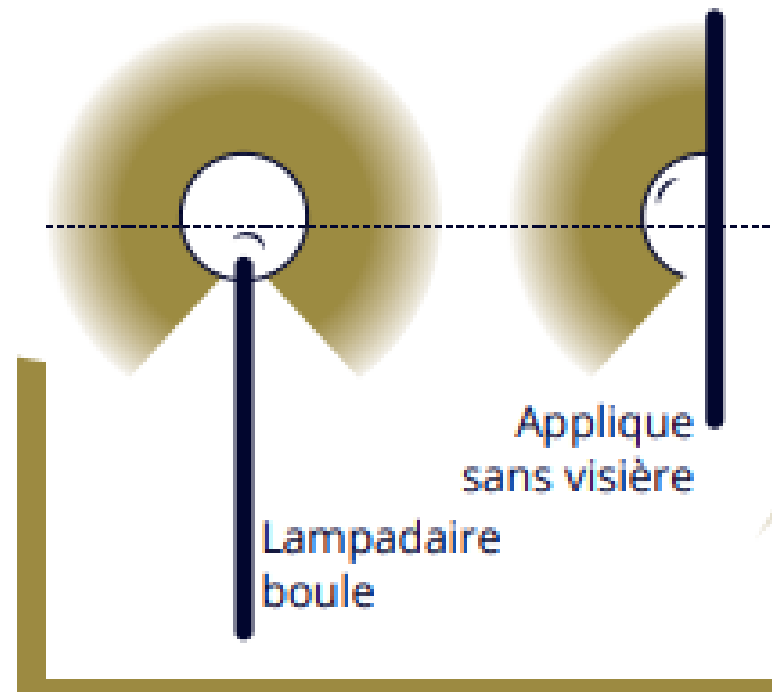
On n'éclaire pas le ciel, l'eau, les logements etc. :

- Proportion de lumière au-dessus de l'horizontale < 1%
- Direction du flux lumineux
- Pas de lumière intrusive dans les logements
- Pas de lumière directe sur l'eau



On évite la lumière blanche, très impactante :

- T°K de couleur < 3000K
- <2700K pour une agglomération classée en parc naturel régional



On évite le sur-éclairage :

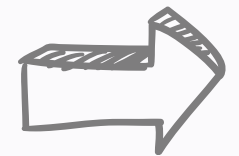
- Régulation d'éclairage (exprimé en lux ou lumen/m²) selon le type d'éclairage : copropriété, éclairage extérieur, parking...
- Différence agglomération/hors agglomération

Ce type de luminaire doit être démonté au plus tard au 1er janvier 2025

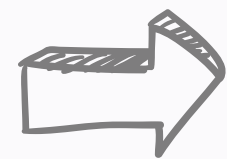
LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI)

- ✦ En vigueur depuis **février 2020** sur les communes de Grenoble-Alpes Métropole.
- ✦ Concerne : publicité, enseignes et pré-enseignes lumineuses.
- ✦ Les horaires d'extinction des dispositifs lumineux et numériques sont étendus par rapport à la réglementation nationale : **23h-7h**
- ✦ Dérogation pour les activités qui s'exercent ou cessent entre 22h et 8h.
 - Extinction : au plus tard 1h après la cessation de l'activité
 - Allumage : 1h avant la reprise de cette activité

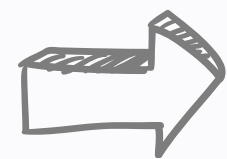
EN CAS DE NON-RESPECT



Un courrier recommandé peut être envoyé pour signaler l'infraction.



L'entreprise a 5 jours pour régulariser la situation selon la réglementation en place.



Si rien n'est fait au-delà de ce délai :

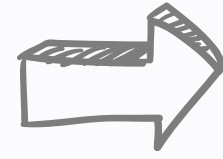
- ◆ Astreinte de 200 € par jour et par dispositif
- ◆ Contravention de 5ème classe (1500€) pour les installations lumineuses ne respectant pas les prescriptions techniques
- ◆ Contravention de 5ème classe (1500€) pour les publicités lumineuses allumées en période de pic de consommation électrique

Décret n° 2023-1021 du 3 novembre 2023



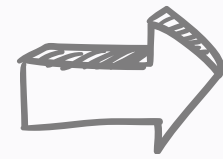
COMMENT AGIR ?

ÉCLAIRER OÙ IL FAUT :



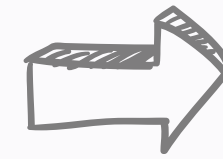
Répartition spatiale des points lumineux
Dispersion de la lumière

ÉCLAIRER QUAND IL FAUT :

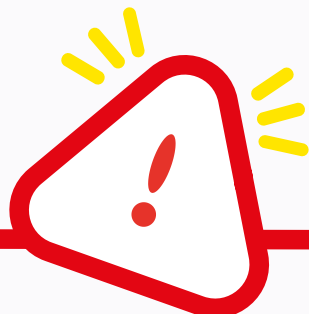


Temporalité : extinction, détection de présence...

ÉCLAIRER COMME IL FAUT :



Intensité de la lumière
Couleur de la lumière



Préconisations de
température de couleur :
1800K à 2200K, max 2700K

Pour des économies de **40%** à **66%** en passant aux LEDS et encore une économie de **50%** en respectant l'extinction nocturne.

ADAPTER SON ÉCLAIRAGE

- ➔ C'est simple... et efficace ! On éteint en sortant et/ou on programme l'extinction automatiquement
- ➔ C'est obligatoire. Il y a des horaires et des prescriptions à respecter.
- ➔ C'est faire de vraies économies (jusqu'à 66% en changeant son matériel et 50% d'économies en plus en éteignant la nuit)
- ➔ C'est agir pour préserver sa santé, celle des autres et l'environnement.



EXEMPLES ET QUIZZ

QUELLES QUESTIONS SE POSER ?

Pour savoir si un cas est conforme à la réglementation



QUELLES QUESTIONS SE POSER ?

Pour savoir si un cas est conforme à la réglementation

- Quelle heure est-il ?
- Agglomération ou pas ?
- Quel type de bâtiment ?
- Les commerces et entreprises sont-ils toujours en activité ?
- A quelle heure l'activité se finit-elle ?
- Quels sont les types d'éclairages concernés ?



QUELLES QUESTIONS SE POSER ?

Pour savoir si un cas est conforme à la réglementation

Contexte :

- Il est minuit
- Dans l'agglomération grenobloise
- 2 immeubles de bureaux, un restaurant
- Les bureaux sont fermés depuis 19h
- Fermeture du restaurant à 23h, mais il y a encore quelqu'un dans le restaurant



CAS 1 :

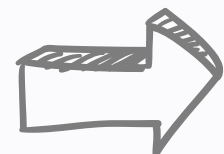
L'éclairage des **bureaux** est-il conforme à la réglementation ?



CAS 1 :

L'éclairage des **bureaux** est-il conforme à la réglementation ?

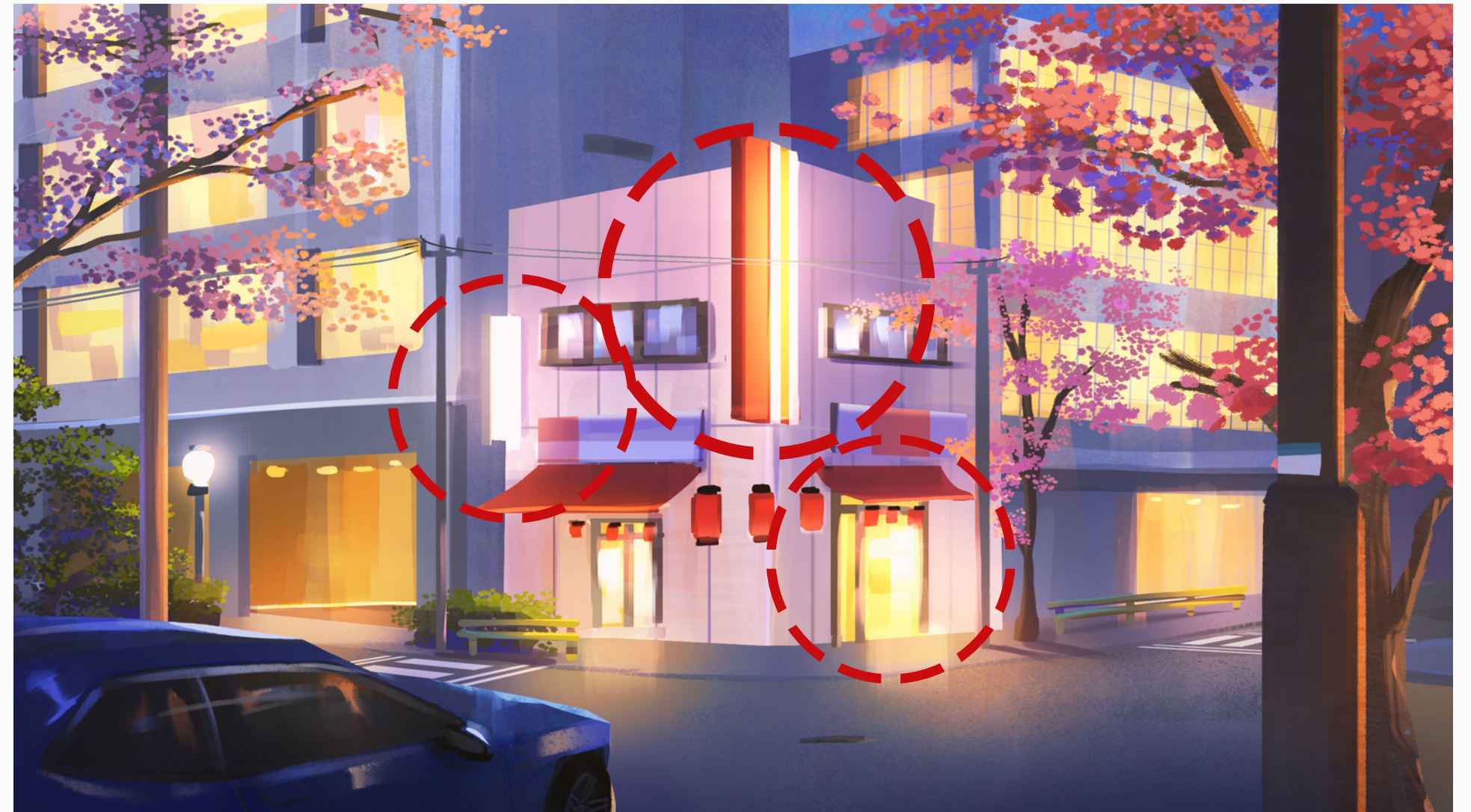
- Eclairage intérieur et extérieur de bâtiments non résidentiels
- Extinction 1h après la fin de l'activité (d'après l'arrêté du 27 décembre 2018).
- Fin d'activité à 19h, personne ne semble présent, il est minuit.



NON CONFORME

CAS 2 :

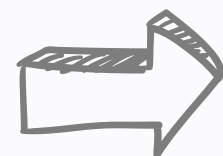
L'éclairage du **restaurant** est-il conforme à la réglementation ?



CAS 2 :

L'éclairage du **restaurant** est-il conforme à la réglementation ?

- Enseignes : Extinction à 23h ou 1h après la fin de l'activité (d'après le règlement local de publicité intercommunal).
- Intérieur : extinction 1h après la fin de l'activité (d'après l'arrêté du 27 décembre 2018).
- Fermeture à 23h, quelqu'un est encore à l'intérieur, il est minuit.



CONFORME

CAS 3 :

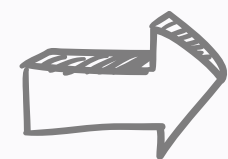
L'éclairage du **parking** est-il conforme à la réglementation ?



CAS 3 :

L'éclairage du **parking** est-il conforme à la réglementation ?

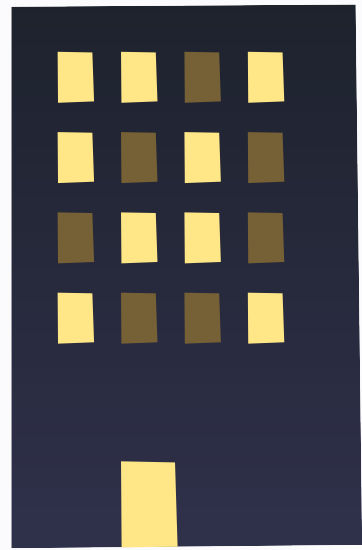
- Parcs de stationnements non couverts ou semi-couverts
- Extinction 2h après la fin de l'activité (d'après l'arrêté du 27 décembre 2018).
- Commun aux bureaux et au restaurant.



CONFORME... JUSQU'EN 2025

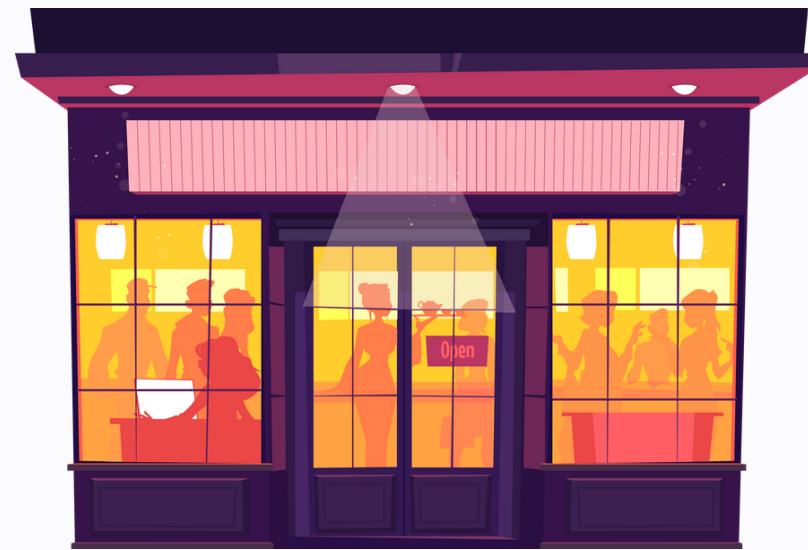
QUEL EXEMPLE RESPECTE LA RÉGLEMENTATION ?

Exemple 1 :



Immeuble de bureaux.
Agglomération grenobloise.
Fin d'activité à 20h.
Eclairé à minuit.

Exemple 2 :



Restaurant.
Agglomération grenobloise.
Fermeture à 23h30, des clients encore présents.
Eclairé à minuit.

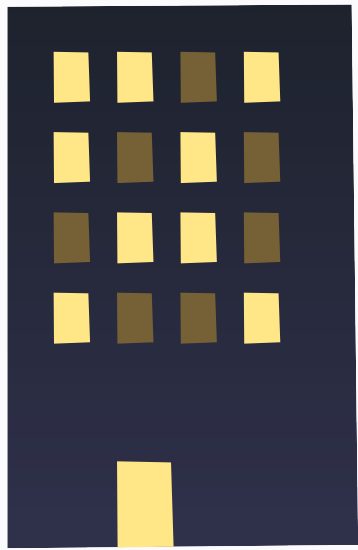
Exemple 3 :



Commerce.
Agglomération grenobloise.
Fermeture à 19h.
Enseigne allumée à minuit.

QUEL EXEMPLE RESPECTE LA RÉGLEMENTATION ?

Exemple 1 :



Immeuble de bureaux.

Agglomération grenobloise.

Fin d'activité à 20h.

Eclairé à minuit.

QUEL EXEMPLE RESPECTE LA RÉGLEMENTATION ?

Exemple 1 :



Eclairage intérieur
et extérieur de
bâtiments non
résidentiels
Extinction 1h après
la fin de l'activité.

Arrêté 27/12/2018

QUEL EXEMPLE RESPECTE LA RÉGLEMENTATION ?

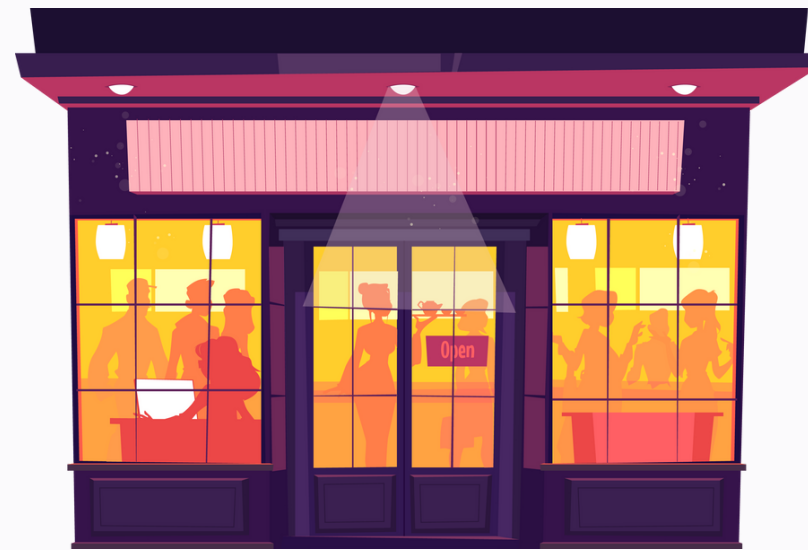
Exemple 1 :



Eclairage intérieur
et extérieur de
bâtiments non
résidentiels
Extinction 1h après
la fin de l'activité.

Arrêté 27/12/2018

Exemple 2 :



Restaurant.
Agglomération
grenobloise.
Fermeture à
23h30, des clients
encore présents.
Eclairé à minuit.

QUEL EXEMPLE RESPECTE LA RÉGLEMENTATION ?

Exemple 1 :



Eclairage intérieur et extérieur de bâtiments non résidentiels
Extinction 1h après la fin de l'activité.

Arrêté 27/12/2018

Exemple 2 :



Fermeture à 23h30 pour les clients, mais on voit qu'il y a toujours de l'activité (derniers clients, nettoyage de la salle...)

QUEL EXEMPLE RESPECTE LA RÉGLEMENTATION ?

Exemple 1 :



Eclairage intérieur et extérieur de bâtiments non résidentiels
Extinction 1h après la fin de l'activité.

Arrêté 27/12/2018

Exemple 2 :



Fermeture à 23h30 pour les clients, mais on voit qu'il y a toujours de l'activité (derniers clients, nettoyage de la salle...)

Exemple 3 :



Commerce.
Agglomération grenobloise.
Fermeture à 19h.
Enseigne allumée à minuit.

QUEL EXEMPLE RESPECTE LA RÉGLEMENTATION ?

Exemple 1 :



Eclairage intérieur et extérieur de bâtiments non résidentiels
Extinction 1h après la fin de l'activité.

Arrêté 27/12/2018

Exemple 2 :



Fermeture à 23h30 pour les clients, mais on voit qu'il y a toujours de l'activité (derniers clients, nettoyage de la salle...)

Exemple 3 :



Enseigne lumineuse.
Extinction 1h après la fin de l'activité ou au plus tard 23h.

*Règlement Local de
Publicité Intercommunal*

QUEL EXEMPLE RESPECTE LA RÉGLEMENTATION ?

Exemple 1 :



Parking de supermarché.
Agglomération grenobloise.
Fermeture à 22h30. Eclairé à minuit.

Exemple 2 :



Décorations de Noël d'une copropriété.
Eclairées à minuit.

QUEL EXEMPLE RESPECTE LA RÉGLEMENTATION ?

Exemple 1 :



Parking de supermarché.
Agglomération grenobloise.
Fermeture à 22h30. Eclairé à minuit.

QUEL EXEMPLE RESPECTE LA RÉGLEMENTATION ?

Exemple 1 :



Les parkings commerciaux peuvent rester allumés jusqu'à 2h avant la fin d'activité (ici 22h30, et il est minuit).

QUEL EXEMPLE RESPECTE LA RÉGLEMENTATION ?

Exemple 1 :



Les parkings commerciaux peuvent rester allumés jusqu'à 2h avant la fin d'activité (ici 22h30, et il est minuit).

Exemple 2 :



Décorations de Noël d'une copropriété. Eclairées à minuit.

QUEL EXEMPLE RESPECTE LA RÉGLEMENTATION ?

Exemple 1 :



Les parkings commerciaux peuvent rester allumés jusqu'à 2h avant la fin d'activité (ici 22h30, et il est minuit).

Exemple 2 :



Les décorations de Noël sont considérées comme des exceptions en tant qu'éclairage temporaire.

PLUS D'INFORMATIONS :

Où se renseigner ?

Arrêté «nuisances lumineuses» du 27 décembre 2018 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037864346>

Règlement Local de Publicité Intercommunal :

<https://www.grenoblealpesmetropole.fr/568-reglement-local-de-publicite-intercommunal-rlpi.htm>

Guide "Eclaireurs de nuit" de France Nature Environnement :

https://www.fne-aura.org/uploads/2024/01/guideeclaireursdenuitlnjvimp_2024.pdf

Synthèse de la réglementation en matière de publicité :

<https://www.ecologie.gouv.fr/reglementation-publicite-enseignes-et-preenseignes>

Pour aller plus loin :

Les dispositifs de la Métropole pour vous accompagner sur les économies d'énergie (commerçants, TPE et PME), diagnostic gratuit et aides aux travaux :

energie.entreprises@grenoblealpesmetropole.fr

Tél. 04 56 58 53 57 lametro.fr/pros

Les diagnostics pour améliorer son éclairage commercial réalisés par la Chambre de Métiers et d'Artisanat, pour une meilleure mise en valeur des produits tout en consommant moins :

Tél. 04 76 70 82 09 cma-isere.fr

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

Contacts :



Annaëlle DEVILLE
Chargée de mission eau et biodiversité
annaelle.deville@fne-aura.org



Emmanuel JEANJEAN
Chargé de mission transition énergétique
emmanuel.jeanjean@pnr-vercors.fr



Stéphane GUSMEROLI
Service Eclairage public / Pôle de proximité et espaces publics
stephane.gusmeroli@grenoblealpesmetropole.fr



Sophie ROY
Chargée de mission transition énergétique
sophie.roy@parc-chartreuse.net



Laura HERT
Cheffe de projet Biodiversité, Contrat Vert et Bleu
laura.hert@espacebelledonne.fr